

Délibération n°2022-50

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUIN 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Transformation d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à temps complet et ouverture d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour anticiper le départ d'un agent du service de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 10.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Adrien FERE et Patrick FRAGNEAU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022



Délibération n°2022-50

Objet : Transformation d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à temps complet et ouverture d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour anticiper le départ d'un agent du service de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

En l'absence de Monsieur le Président, empêché pour raisons médicales, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente indique que la responsable du service de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères a signifié à son supérieur hiérarchique, son souhait de quitter le SIVOM à une échéance plus au moins proche. Compte tenu des délais pour recruter un agent et afin de pouvoir publier la vacance de l'emploi dès le départ de l'agent, il est proposé d'anticiper ce départ et :

- Transformer l'emploi vacant d'adjoint administratif à temps non complet en adjoint administratif à temps complet,
- Ouvrir un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera vacant, si l'agent quitte le SIVOM. Ainsi, le recrutement pourra se faire sur 3 grades : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. L'agent ainsi recruté travaillerait sous la responsabilité de l'agent de gestion de la redevance actuellement en place. Celle-ci deviendrait responsable de service.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération du Comité syndical n°2021-26 en date du 25 mars 2021 réexaminant les modalités du RIFSEEP,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 16 juin 2022,

Où l'exposé de sa 1^{ère} Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de transformer l'emploi vacant d'adjoint administratif à temps non complet en adjoint administratif à temps complet,
- d'ouvrir un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- que l'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 36 heures,
- que l'agent sera chargé de gérer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en secondant l'agent en place, en mettant à jour le fichier dans le logiciel dédié, gérant les réclamations physiques ou téléphoniques des redevables, gérant la facturation ainsi que les relations comptables avec la Communauté des Communes des Grands Lacs. Cet agent peut être amené à se déplacer sur le terrain pour vérifier certaines situations. A terme, les deux agents du service devront pouvoir se remplacer afin de pallier les absences liées aux congés ou aux maladies.
- que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- que le régime indemnitaire de cet agent est celui applicable aux adjoints administratifs, dans le cadre du RIFSEEP, groupe C4,
- que Monsieur le Président est chargé de recruter le titulaire de ce poste,



- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères aux chapitre et article prévus à cet effet,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Michelle BURGAN

SIVOM du Born

115 Route de Piche

40200 PONTENX-LES-FORGES

Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.